

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 100

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DÉMÉNAGEMENT – 5, RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMÉNAGEMENTS ROBERT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2016 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'aire piétonne - zone de rencontre sur le territoire de la commune,  
VU la demande datée du 20 mars 2017 de Déménagements ROBERT tel : 04 94 90.56.55.65 – ZAC de la Crau – Route d'Arles – 13300 SALON DE PROVENCE (e-mail : [delphine@demenagements-robert.com](mailto:delphine@demenagements-robert.com).),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du déménagement cité en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Le déménagement à l'aide d'un monte-meubles par la société Déménagements ROBERT – 5, rue de la République est autorisé :

**LE VENDREDI 31 MARS 2017 DE 08H00 A 12H00.**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre le déménagement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera tenue de baliser l'appareil de levage en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/